

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
**de la COMMUNE DE RONCHAMP**

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

**L'An deux mil vingt-deux, le cinq Juillet à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).**

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 22</i> <i>Votants : 22</i> <i>Absents : 1</i>

**Présents :** M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. DURPOIX - M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Date de la Convocation
01 juillet 2022

**Absents :** ----

Date d'Affichage
08 juillet 2022

**Excusés** - Mme DUMONTEIL (pouvoir à Mme NIGGLI)

**M. Pierre-Eric TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).**

**N° 51 : Adhésion à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70 (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, il y a lieu d'adhérer à ladite convention,

M. le Maire propose, à l'assemblée, l'adhésion à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**POUR COPIE CONFORME**

*Le Maire,*

